

## Informations générales

### Eco-prêt à taux Zéro

#### Eco prêt à taux zéro : bouquet de travaux

L'[article 99](#) de la loi de finances pour 2009 (loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009), a créé, à l'[article 244 quater U](#) du code général des impôts, le prêt à taux zéro pour aider au financement des travaux de rénovation.

Ce prêt à taux zéro a pour objectif de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale de logements achevés avant le 1er janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.

Pour bénéficier de l'**éco prêt à taux zéro**, le particulier doit s'engager sur un **bouquet de travaux** dans une limite de 30.000 euros. Les travaux doivent comprendre au moins deux des catégories suivantes :

- o Isolation de la toiture
- o Isolation des murs donnant sur l'extérieur
- o Remplacement des fenêtres ou des portes fenêtres
- o Installation d'un chauffage ou d'un chauffe eau utilisant les énergies renouvelables (chaudière à condensation, pompe à chaleur, capteur solaire...)

Sans condition de ressources, l'**éco prêt à taux zéro** s'applique aux habitations principales dont la date de construction est comprise entre le 1er janvier 1948 et le 1er janvier 1990. D'une durée de dix ans, le remboursement de l'**éco prêt à taux zéro** peut être porté à 15 ans. Onze banques sont partenaires du projet et distribueront dès le 1er avril 2009 l'**éco prêt à taux zéro** (sous condition d'acceptation du dossier).

#### Eco prêt à taux zéro, aides fiscales

L'**éco prêt à taux zéro** est cumulable avec d'autres aides fiscales notamment :

- o Le crédit d'impôt dédié au développement durable
- o Les aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat)
- o Les éco-prêts liés au livret de développement durable qui permettent de profiter de taux d'intérêts très avantageux.